

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue de l'Aître, avenue de la République, rue des Caillets, rue Pierre Curie, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Clos Domino:

Renforcement du réseau BTA/A et renouvellement du réseau BTA/S

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu la demande de l'entreprise STPEE Meaux sise 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, en date du 12/02/2026,

Considérant que, pour permettre les travaux de renforcement du réseau BTA/A et du renouvellement du réseau BTA/S, situés rue de l'Aître, rue des Caillets, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Clos Domino et avenue de la République, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour la période du 29/06 au 11/09/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise des travaux de renforcement ou de renouvellement à tous les véhicules :

Phase 1.1 : Renforcement du réseau électrique, du 29/06 au 06/07/2026 :

- La circulation de la rue du Clos Domino angle de la rue des Caillets sera alternée par hommes trafic ou feux tricolores pendant toute la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée

Phase 1.2 : Réalisation des fouilles et implantation de deux nouveaux poteaux, le 1^{er} et 06/07/2026 de 09h00 à 16h30 :

- La circulation de la rue des Caillets sera barrée à tous les véhicules.
- Une déviation sera mise en place par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue G. Clémenceau et rue Pierre Curie

Phase 2.1 : Renforcement du réseau électrique, du 07/07 au 31/07/2026 :

- La circulation de la rue des Caillets sera alternée par hommes trafic ou feux tricolores pendant toute la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée

Phase 2.2 : Réalisation des fouilles et implantation de nouveaux poteaux, le 29/07/2026 de 09h00 à 16h30 :

- La circulation de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue des Caillets et l'impasse des Grands Paroisses sera barrée à tous les véhicules,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Caillets, rue Pierre Curie, rue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée.

Phase 2.3 : Dépose de deux anciens poteaux, le 30/07/2026 de 09h00 à 16h30 :

- La circulation de la rue des Caillets, partie comprise entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Pierre Curie sera barrée à tous les véhicules,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Georges Clémenceau, rue Pierre Curie et rue des Caillets,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée.

Phase 3.1 : Renforcement du réseau électrique, du 03/08 au 09/09/2026 :

- La circulation de la rue de l'Aître, avenue de la République (entre la gendarmerie et la rue des Caillets) et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie comprise entre l'avenue de la République et l'impasse des Grands Paroisses sera alternée par hommes trafic ou feux tricolores pendant toute la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée

Phase 3.2 : Implantation et dépose des poteaux, le 03/08 et 09/09/2026, de 09h00 à 16h30 :

- La circulation de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue des Caillets et l'impasse des Grands Paroisses sera barrée à tous les véhicules,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Caillets,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera déviée.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au chantier au droit du chantier, et la circulation sera régulée selon les schémas 6.06, rue barrée, Rue de l'Aître, avenue de la République, rue des Caillets, rue Pierre Curie, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Clos Domino, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la période du 03/08 au 09/09/2026 inclus.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débiter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

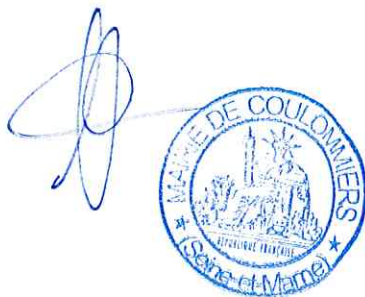
ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 8 avril 2026
Le Maire,



Publié le 19 AVR. 2026